

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-085 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2024-093), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Objet : Transfert de propriété au profit de la Région Auvergne Rhône-Alpes des parcelles AM 464, AM 466, AM 468 – parcelles du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article 79 de cette loi est ainsi rédigé : « Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. ».

M. Jean-Louis GUYADER indique que les parcelles cadastrées section AM 464 (587 m²), AM 466 (84 m²), AM 468 (197 m²) sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 868 m² (superficie figurant au cadastre), correspondent à une partie du tènement du Lycée de la Plaine de l'Ain. Ces petites parcelles ont été créées en 2023 suite à des divisions parcellaires en lien avec les travaux de l'extension. Elles sont concernées par l'article de loi visée précédemment.

Par conséquent, il faut procéder au transfert de propriété au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à titre gratuit.

.../...

Il ajoute que par courrier du 19 juillet 2019, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est engagée à prendre en charge 50 % des frais liés à ce transfert de propriété.

La CCPA s'engage à prendre en charge le complément des frais liés à ce transfert de propriété, soit 50 %.

Un acte notarié est en cours de rédaction par l'étude CGDM d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM 464, AM 466, AM 468 sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 868 m² (superficie figurant au cadastre), correspondant à une partie du tènement du Lycée de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique de transfert de propriété des parcelles cadastrées section AM 464, AM 466, AM 468 sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 868 m², rédigé par le notaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2024

Publiée le **21 MAI 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

